

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC170

OBJET : MARCHES PUBLICS - ACHATS DE VEHICULES POUR LE CENTRE TECHNIQUE ET LA POLICE MUNICIPALE - ATTRIBUTION ET DECLARATION D'INFRUCTUOSITE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2122-2 et R.2122-2 ;

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'entretien du domaine de la ville de Corbas et de la protection de la ville par la police municipale, les agents de la municipalité ont besoin de véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure un marché public pour ces achats ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de mise en concurrence à procédure adaptée a été réalisée pour procéder à l'achat de 2 véhicules via 2 lots distincts ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence, une société a été retenue pour le lot 01 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune société n'a présenté d'offre pour ce lot n°2 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'offre commerciale de CORA domiciliée ZA les Bastides Blanches RN96 – 04220 SAINTE-TULLE

Elle se décompose comme cité ci-dessous :

- Achat nouveau véhicule pour 33 500€ HT soit 40 200 € TTC
- Frais divers non soumis à TVA : 371,76€
- Soit un total de 40 571,76€ TTC

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense sera imputé aux chapitres 21 et 011, comptes 21828 et 6355 du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : Le marché public est déclaré infructueux concernant le lot 02 au motif qu'il n'a reçu aucune offre.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.